

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
sociale

Maison départementale de l'Autonomie

ARRETE N° 18-0677
Fixant le prix de journée du Foyer
de Vie Langogne - Auroux .

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-22 et suivants, R314-34 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°CD_17-1073 du 22 décembre 2017, fixant le taux directeur pour les établissements relevant du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°CD_17-1084 du 22 décembre 2017, approuvant la mise en place des crédits de paiements pour la gestion 2018 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 30 octobre 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département ;

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer de Vie Langogne - Auroux situé Quai du Langouyrou, 48300 Langogne, sont acceptées comme suit :

| Groupes fonctionnels | Montant en Euros | Total en Euros |
|---|------------------|---|
| Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 788 420,00 € | Total des dépenses 6 975 142,37 € |
| Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 5 177 943,00 € | |
| Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 1 008 779,37 € | |
| Groupe I Produits de la tarification | 6 417 892,37 € | Total des produits 6 975 142,37 € |
| Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 557 250,00 € | |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 Le nombre de journées prévisionnelles pour l'hébergement permanent est fixé à **40 250 journées**.

Article 3 Le prix de journée du Foyer de Vie Langogne - Auroux pour l'hébergement permanent est fixé à **159,00 € à compter du 1^{er} Avril 2018**.

Article 4 Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.

Article 5 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ACTE EXECUTOIRE
Mende le **29 MARS 2018**
Pour la Présidente du Conseil départemental
Directrice Générale Adjointe de la Solidarité
sociale

Mende, le **29 MARS 2018**
La Présidente du Conseil Départemental

